

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DAC 350 Subvention (3.640.000 euros) et avenant avec l'association Paris-Ateliers.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivant ;

Vu la délibération 2017 DAC 855, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention en date du 10 janvier 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 1.795.000 euros au titre de 2018 approuvée par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Ateliers un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: La subvention attribuée à l'association Paris Ateliers au titre de l'année 2018 est fixée à 3.640.000 euros, soit un complément de 1.845.000 euros après déduction de l'acompte versé. (2018-03844/ 20271)

Article 2: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris Ateliers, 16, quai des Célestins (4e), un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.845.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2018, chapitre 65, nature 65748, rubrique 3111.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO